

CONCOURS CAFÉSCAPADE DE KEURIG CANADA

Règlement officiel (le « Règlement »)

AUCUN ACHAT REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER. UN ACHAT N'AUGMENTERA PAS LES CHANCES DE GAGNER. LE CONCOURS EST VALIDE AU CANADA UNIQUEMENT (ET N'EST OUVERT QU'AUX PERSONNES ADMISSIBLES, COMME SPÉCIFIÉ DANS LE RÈGLEMENT CI-DESSOUS). NUL AILLEURS ET PARTOUT OÙ IL EST INTERDIT. NE PARTICIPEZ PAS AU CONCOURS SI VOUS NE SATISFAITES PAS AUX CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ ÉNONCÉES CI-DESSOUS.

Commanditaire/Administrateur

1. Le présent Concours est commandité par Keurig Canada, Inc. (le « **Commanditaire du Concours** ») et le Concours est administré au nom du Commanditaire du Concours par Snipp Interactive Inc. (l'« **Administrateur du Concours** »).

Période du Concours

2. Le Concours débute le 13 janvier 2025 à 0 h 00 min 01 s Heure de l'Est (« HE ») et se termine à 23 h 59 min 59 s HE le 3 mars 2025 (« **Période du Concours** »), et comprend une (1) période d'inscription pour le Grand Prix (la « **Période d'inscription pour le Grand Prix** ») et sept (7) périodes d'inscription hebdomadaires distinctes (chacune étant une « **Période d'inscription hebdomadaire** », et conjointement avec la Période d'inscription pour le Grand Prix, une « **Période d'inscription** »), comme indiqué dans le tableau A ci-dessous :

Tableau A

Périodes d'inscription et dates importantes :

Période d'inscription	Commence à 0 h 00 min 01 s HE le	Se termine à 23 h 59 min 59 s HE le	Date du tirage de la Période d'inscription
Période d'inscription hebdomadaire 1	13 janvier 2025	19 janvier 2025	21 janvier 2025
Période d'inscription hebdomadaire 2	20 janvier 2025	26 janvier 2025	28 janvier 2025
Période d'inscription hebdomadaire 3	27 janvier 2025	2 février 2025	4 février 2025
Période d'inscription hebdomadaire 4	3 février 2025	9 février 2025	11 février 2025
Période d'inscription hebdomadaire 5	10 février 2025	16 février 2025	18 février 2025
Période d'inscription hebdomadaire 6	17 février 2025	23 février 2025	25 février 2025

Période d'inscription hebdomadaire 7	24 février 2025	5 mars 2025	7 mars 2025
Période d'inscription pour le Grand Prix	13 janvier 2025	5 mars 2025	14 mars 2025

Personnes admissibles

3. Le Concours est uniquement ouvert aux résidents légaux du Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence, à l'exception de : (a) les employés, administrateurs, dirigeants, représentants et agents de : (i) Keurig Canada Inc. (le « **Commanditaire** »); (ii) l'Administrateur du Concours (iii) toute société affiliée ou filiale du Commanditaire ou de l'Administrateur du Concours; (iv) toute agence de publicité, de promotion et d'exécution du Commanditaire impliquée de quelque manière que ce soit dans l'élaboration ou l'exécution du Concours; et (v) toute personne ou entité impliquée dans la procédure de jugement du Concours; et (b) toutes les personnes avec lesquelles les personnes spécifiées au point (a) sont domiciliées ou ont un lien de parenté immédiat. Les personnes et entités mentionnées aux points (a) et (b) sont désignées collectivement dans le présent document comme les « **Entités du Concours** ». Aux fins du présent Règlement, deux personnes ont un « lien de parenté immédiat » si l'une est le mari, la femme, l'époux, le conjoint de fait, le fils, le beau-fils, le gendre, la fille, la belle-fille, la bru, la sœur, la demi-sœur, la belle-sœur, le frère, le demi-frère, le beau-frère, la mère, la belle-mère, le père ou le beau-père de l'autre personne. Par souci de clarté, les groupes, les clubs, les organisations, les entreprises et les entités commerciales et non commerciales ne peuvent pas participer au Concours.
4. Un participant doit satisfaire aux conditions d'admissibilité énoncées dans le présent Règlement, à partir du moment où il s'inscrit et jusqu'à ce qu'il soit confirmé comme gagnant (s'il le devient).

Comment participer

5. **AUCUN ACHAT REQUIS. Un achat n'est pas requis pour participer au Concours et n'augmentera pas vos chances de gagner.**
6. Il y a deux (2) façons de participer au Concours : en achetant un produit admissible et en soumettant votre « Reçu » (tel que défini ci-dessous), ou en soumettant une « Participation sans achat » (telle que décrite ci-dessous). Pour participer par l'un ou l'autre mode de participation, suivez les étapes suivantes pendant la Période du Concours pour recevoir une (1) participation à ce Concours, sous réserve du présent Règlement, et avoir une chance de gagner un (1) des prix du Concours (chacun étant un « **Prix** », collectivement les « **Prix** », comme décrit plus en détail ci-dessous) :
 - a) **Participation avec achat.** Pour participer en effectuant un achat (une « **Participation avec achat** »), vous devez acheter un (1) ou plusieurs des produits admissibles auprès d'un détaillant participant au Canada pendant la Période du Concours; un produit admissible doit être acheté pour recevoir une participation. Une liste de produits admissibles figure à l'**annexe A** (chacun étant un « **Produit admissible** »). Une fois que vous avez acheté un Produit admissible, conservez et numérisez votre Reçu d'achat. Votre Reçu numérisé doit comporter le nom du détaillant auprès duquel l'achat a été effectué, la date et le Produit admissible (« **Reçu** »). Visitez le site Web du Concours à l'adresse www.ConcoursCafescapade.com (le « **Site Web** ») et suivez les instructions à l'écran pour vous inscrire sur le Site Web, si vous ne l'avez pas déjà fait, en fournissant les informations demandées, y compris votre nom, votre adresse courriel, votre numéro de téléphone et votre code postal, et soumettez votre Reçu. Une fois que vous avez soumis votre Reçu, l'Administrateur du Concours l'examinera pour s'assurer qu'il est conforme au présent Règlement, cette décision pouvant faire l'objet d'un examen ultérieur conformément au présent Règlement. Si le Reçu est validé, vous recevrez une (1) participation à la Période d'inscription hebdomadaire respective pour chaque Produit admissible acheté et une (1) participation à la Période d'inscription pour le Grand Prix.
 - b) **Participation sans achat.** Pour participer sans effectuer d'achat (une « **Participation sans achat** », et conjointement avec une Participation avec achat, une « **Participation** »), veuillez : écrire en lettres moulées

vosre prénom, vosre nom de famille, vosre adresse postale complète (y compris le code postal), vosre adresse courriel valide et vosre numéro de téléphone sur une feuille de papier, et l'envoyer dans une enveloppe suffisamment affranchie au Canada (la « **Soumission sans achat** ») à : « **Concours Caféscape** »
Attn : Snipp Interactive Inc. C.P. 34565, Place Côte-Vertu. St. Laurent, QC, H4R 2P4 Canada.

Une fois que vosre Soumission sans achat valide et admissible a été reçue conformément au présent Règlement, vous recevrez automatiquement une (1) Participation pour chacune de ces Soumissions sans achat valides. Pour être valide et admissible, la Soumission sans achat doit : (i) être reçue individuellement dans une enveloppe suffisamment affranchie au Canada; (ii) porter le cachet de la poste pendant la Période du Concours et être reçue au plus tard le 11 mars 2025; et (iii) contenir toutes les informations énumérées ci-dessus. Le Commanditaire décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, de retard, d'illisibilité, d'endommagement, d'erreur d'acheminement, de retard ou de destruction des soumissions sans achat.

7. **Limites de participation.** Limite d'une (1) Participation pour chaque produit acheté et d'un maximum de vingt (20) participations par personne pendant la Période du Concours, quel que soit le mode de participation. Une fois qu'un Reçu a été soumis, toute Participation supplémentaire utilisant ce Reçu au-delà de cette limite sera disqualifiée et ne constituera pas une Participation admissible au Concours. En outre, si un participant tente d'obtenir plus que le nombre de Participations spécifié, le Commanditaire peut, à sa seule et entière discrétion, disqualifier le participant du Concours et disqualifier toutes les Participations de ce participant.
8. **Remarque importante :** Vous devez conserver vosre ou vos Reçus originaux. Le Commanditaire ou l'Administrateur du Concours peut demander à le(s) voir pour vérifier que vous êtes admissible à participer au Concours. Si vous n'êtes pas en mesure de présenter vosre Reçu original à la demande du Commanditaire ou de l'Administrateur du Concours, vous pourriez être disqualifié, à la seule et entière discrétion du Commanditaire ou de l'Administrateur du Concours, et si vous êtes disqualifié, vous perdrez tout droit de réclamer un Prix.
9. En participant par l'un ou l'autre mode de participation, vous acceptez le présent Règlement et les décisions du Commanditaire et de l'Administrateur du Concours, qui sont définitives et exécutoires à tous égards.
10. Lorsque vous utilisez un appareil mobile pour accéder au Concours, des tarifs de données peuvent s'appliquer. Veuillez consulter vosre fournisseur de services de téléphonie mobile pour connaître les plans tarifaires.
11. Il n'est pas nécessaire d'être inscrit sur la liste d'inclusion pour participer à ce Concours et le fait de cocher une case d'inclusion n'augmentera pas vos chances de gagner.
12. Toutes les Participations peuvent être vérifiées à tout moment. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité à tout participant, y compris, mais sans s'y limiter, le Reçu original soumis avec une Participation avec achat, cette preuve devant être présentée sous la forme requise par le Commanditaire. Le défaut de fournir une preuve d'identité et/ou d'admissibilité à la satisfaction du Commanditaire dans les délais impartis peut entraîner la disqualification.

Prix et chances de gagner

13. Il y a vingt-deux (22) prix à gagner au début de ce Concours, comme suit : vingt-et-un (21) Prix hebdomadaires (trois (3) par semaine, chacun étant un « **Prix hebdomadaire** ») et un (1) Grand Prix (le « **Grand Prix** »). Les Prix hebdomadaires et le Grand Prix sont désignés collectivement par le terme « **Prix** ».
14. Un (1) Grand Prix sera attribué pendant la Période du Concours. Le Grand Prix consiste en un (1) chèque physique d'un montant de dix mille dollars canadiens (10 000,00 \$ CA). La valeur approximative au détail (« **VAD** ») du Grand Prix est de dix mille dollars canadiens (10 000,00 \$ CA).

Les chances approximatives de gagner un Grand Prix dépendent du nombre total de Participations admissibles reçues avant l'heure de clôture du Concours.

15. Vingt-et-un (21) Prix hebdomadaires seront attribués pendant la Période du Concours. Le Prix hebdomadaire consiste en une (1) carte numérique prépayée d'un montant de mille dollars canadiens (1 000,00 \$ CA). La VAD de chaque Prix hebdomadaire est de mille dollars canadiens (1 000,00 \$ CA). La VAD de tous les Prix hebdomadaires est de vingt-et-un mille dollars canadiens (21 000,00 \$ CA). La valeur de tous les Prix de ce Concours est de vingt-six mille dollars canadiens (26 000,00 \$ CA).

Période d'inscription	Description du prix	VAD	Nombre de gagnants
Période d'inscription hebdomadaire 1	Une (1) carte numérique prépayée	1000 \$	3
Période d'inscription hebdomadaire 2	Une (1) carte numérique prépayée	1000 \$	3
Période d'inscription hebdomadaire 3	Une (1) carte numérique prépayée	1000 \$	3
Période d'inscription hebdomadaire 4	Une (1) carte numérique prépayée	1000 \$	3
Période d'inscription hebdomadaire 5	Une (1) carte numérique prépayée	1000 \$	3
Période d'inscription hebdomadaire 6	Une (1) carte numérique prépayée	1000 \$	3
Période d'inscription hebdomadaire 7	Une (1) carte numérique prépayée	1000 \$	3

Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations admissibles reçues au cours de la Période d'inscription hebdomadaire applicable (les « **Participations admissibles** »).

16. Tous les montants et coûts liés à tout Prix, y compris, mais sans s'y limiter, tous les impôts sur le revenu, les ventes, l'utilisation et autres taxes (et leur déclaration) imposés à la suite de l'attribution d'un Prix, qui ne sont pas expressément indiqués comme étant couverts par le Commanditaire dans le présent Règlement, sont à la charge du gagnant individuel. Il incombe à chaque gagnant de comprendre et de respecter les lois fiscales fédérales, provinciales, territoriales, locales ou étrangères qui peuvent s'appliquer à la réception d'un Prix. Les cartes numériques prépayées sont soumises aux conditions générales du fournisseur.

Une personne admissible à gagner un Prix doit accepter le Prix tel qu'il est attribué et ne peut pas transférer ce Prix ou le substituer ou l'échanger contre de l'argent ou un prix plus coûteux ou alternatif, ou appliquer la valeur du Prix à un tel prix. Tous les Prix ne sont pas remboursables, ne peuvent être remplacés en cas de perte ou de vol et sont fournis « tels quels », sans aucune représentation ou garantie de quelque nature que ce soit. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de procéder à des substitutions de nature ou

de valeur équivalente ou supérieure en cas d'indisponibilité de tout ou une partie d'un Prix ou pour toute autre raison que ce soit.

Modalités d'attribution des Prix

Grand Prix :

17. Un tirage au sort pour attribuer le Grand Prix (le « **Tirage du Prix** »), sous réserve du présent Règlement (y compris les exigences en matière de vérification et de questions d'habileté), aura lieu le 14 mars 2025 à environ 14 h00 HE à Détroit, dans l'état du Michigan aux États-Unis, parmi toutes les participations admissibles au Concours reçues pendant la Période du Concours. Un (1) gagnant potentiel sera sélectionné au hasard lors du Tirage du Prix pour le Grand Prix disponible à gagner. Le Tirage du Prix sera effectué par l'Administrateur du Concours.
18. Les gagnants potentiels du Grand Prix et des Prix hebdomadaires seront informés dans un premier temps par courriel dans un délai d'un (1) jour à compter de la date à laquelle leur Participation a été sélectionnée comme gagnante potentielle. Si l'Administrateur du Concours ne parvient pas à joindre un gagnant potentiel et à communiquer directement avec lui par courriel après deux (2) tentatives sur une période de deux (2) jours à l'adresse électronique indiquée dans le formulaire de Participation de ce gagnant potentiel, ce dernier pourra être disqualifié, à la seule et entière discrétion du Commanditaire, sans que la responsabilité du Commanditaire ne soit engagée. Dans le cas d'une telle disqualification, un autre gagnant potentiel sera sélectionné parmi les participations admissibles restantes, soit par un processus similaire à celui qui a permis de sélectionner le gagnant potentiel initial, soit par un tirage au sort, le processus exact devant être déterminé par le Commanditaire à sa seule et entière discrétion, sous réserve des dispositions du présent Règlement. Dans le cadre de la procédure de notification du gagnant, le gagnant potentiel doit confirmer son admissibilité et indiquer qu'il est prêt à accepter le Prix en question. Le gagnant potentiel recevra alors une notification officielle par courriel. Il n'y aura aucune communication autre qu'avec les gagnants potentiels.

Déclaration et renonciation et question d'habileté :

19. Avant d'être confirmé comme gagnant d'un Prix, chaque gagnant potentiel d'un Prix doit remplir et renvoyer, dans les quarante-huit (48) heures suivant la date de réception, un Formulaire de déclaration et de renonciation (la « **Déclaration et renonciation** »), qui (entre autres) :
 - a. confirme le respect du présent Règlement;
 - b. reconnaît l'acceptation du Prix tel qu'il est attribué;
 - c. libère les Entités du Concours et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **Renonciataires** ») de toute responsabilité liée à ce Concours, à la participation du gagnant potentiel à celui-ci et à l'attribution et à l'utilisation/la mauvaise utilisation du Prix ou d'une partie de celui-ci; et
 - d. confirme le consentement du gagnant potentiel à la publication, à la reproduction et/ou à l'utilisation de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations sur le Concours et/ou de sa photographie et/ou de son image, sans autre avis ni compensation, dans toute publicité ou annonce réalisée par ou au nom du Commanditaire, de quelque manière que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, dans la presse écrite, à la radio et à la télévision et sur l'Internet.
20. En outre, avant d'être confirmé comme gagnant d'un Prix, chaque gagnant potentiel doit également répondre correctement à une question d'habileté mathématique, pouvant être contenue dans la Déclaration et renonciation, à la discrétion du Commanditaire, sans aide d'aucune sorte, qu'elle soit mécanique, électronique ou autre.
21. Si un gagnant potentiel ne renvoie pas la Déclaration et renonciation dûment signée dans le délai imparti, le Commanditaire peut, à sa seule et entière discrétion, disqualifier le gagnant potentiel, qui perd alors tous ses droits sur le Prix. Dans le cas d'une telle disqualification, un autre gagnant potentiel pourrait être sélectionné parmi les participations admissibles restantes, soit par un processus similaire à celui qui a permis de sélectionner le gagnant potentiel initial, soit par un tirage au sort, le processus exact devant être déterminé par le Commanditaire à sa seule et entière discrétion, sous réserve des dispositions du présent Règlement.

22. Si un gagnant potentiel sélectionné ne remplit pas les conditions d'admissibilité, ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique, ne remplit pas et ne renvoie pas la Déclaration et renonciation, ne peut pas ou ne veut pas accepter le Prix tel qu'il est offert ou choisit de refuser le Prix, il peut être disqualifié à la seule et unique discrétion du Commanditaire et un autre gagnant potentiel peut être sélectionné parmi les participations admissibles restantes, soit par un processus similaire à celui qui a permis de sélectionner le gagnant potentiel initial, soit par un tirage au sort, le processus exact devant être déterminé par le Commanditaire à sa seule et entière discrétion, sous réserve des dispositions du présent Règlement. Tout gagnant disqualifié ne recevra pas de prix de remplacement, de substitution ou de compensation.
23. Après avoir satisfait à toutes les exigences du présent Règlement, y compris, mais sans s'y limiter, la réception de la Déclaration et renonciation dûment remplie, les gagnants seront contactés pour prendre d'autres dispositions relatives à la remise du Prix.
24. Le Grand Prix sera livré à l'adresse physique fournie lors de l'inscription dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la confirmation du gagnant et les Prix hebdomadaires seront envoyés à l'adresse courriel fournie lors de l'inscription dans un délai de 72 heures à compter de la confirmation du gagnant.

Confidentialité

25. Le Commanditaire respecte votre droit à la vie privée et s'efforce en tout temps de se conformer à toutes les lois applicables en matière de protection des données et de la vie privée. Sauf disposition expresse dans le présent Règlement, dans la Politique de confidentialité du Commanditaire disponible à l'adresse <https://www.keurig.ca/fr/content/privacy-policy>, ou si vous en convenez autrement, tout renseignement personnel fourni dans le cadre de ce Concours sera uniquement recueilli, utilisé et divulgué par le Commanditaire et ses partenaires et prestataires de services tiers aux fins de l'administration et de la conduite de ce Concours, y compris, sans s'y limiter, la vérification de l'admissibilité et de l'identité, et l'attribution et la remise des Prix. Veuillez noter que les renseignements personnels fournis dans le cadre de ce Concours peuvent être recueillis, transférés, traités et stockés dans des juridictions situées en dehors du Canada. Ces renseignements seront soumis aux lois générales applicables dans ces juridictions, y compris, mais sans s'y limiter, à l'accès possible par les autorités réglementaires. Le Commanditaire ne vendra pas, ne partagera pas et ne divulguera pas de quelque manière que ce soit les renseignements personnels fournis dans le cadre de ce Concours à ou avec des tiers ou des agents, à l'exception des tiers ou des agents embauchés par le Commanditaire pour remplir les objectifs susmentionnés ou comme le permet ou l'exige la législation en vigueur.

Règles et restrictions supplémentaires

26. En participant à ce Concours, les participants acceptent de respecter et d'être liés par le présent Règlement et par les décisions du Commanditaire et de l'Administrateur du Concours, qui sont définitives et exécutoires pour tous les participants pour toutes les questions relatives à ce Concours. Dans l'éventualité où un participant gagne un Prix et qu'il s'avère par la suite qu'il a enfreint le présent Règlement, il devra renoncer au Prix ou rembourser la valeur déclarée du Prix au Commanditaire si une telle infraction est découverte après que le gagnant a utilisé le Prix. Les participations ou les actes faux, frauduleux ou trompeurs rendront les participants inadmissibles au Prix.
27. Une preuve d'envoi d'une Participation ou d'un Reçu (quelle que soit la méthode utilisée) ne constitue pas une preuve de réception par le Commanditaire ou l'Administrateur du Concours. Les participations incomplètes, modifiées, détériorées ou brouillées seront disqualifiées. Les Renoncataires ne sont pas responsables des participations perdues, en retard, mal adressées, tronquées, volées, incomplètes, invalides, inintelligibles ou endommagées, ou des participations soumises d'une manière qui n'est pas expressément autorisée par le présent Règlement, ou de toute Participation non soumise ou non reçue en raison d'une erreur ou d'une défaillance technique, d'une intervention humaine non autorisée, d'une saisie inexacte ou erronée de toute information requise, des effets de pirates informatiques, de la défaillance de tout équipement électronique, des transmissions informatiques et/ou des connexions réseau, ou de toute autre raison échappant au contrôle raisonnable du Commanditaire; toutes ces participations seront disqualifiées. Les Renoncataires ne sont pas responsables des erreurs mécaniques, techniques, électroniques, de communication, téléphoniques, informatiques, matérielles ou logicielles, des dysfonctionnements ou des défaillances de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter : la transmission échouée, incomplète, déformée ou retardée des participations en ligne, l'encombrement des lignes téléphoniques, d'Internet ou de tout site web, ou la perte ou l'indisponibilité de connexions réseau, qui peuvent limiter la capacité d'un participant en ligne à participer au Concours, et toute atteinte ou dommage à

l'ordinateur du participant ou de toute autre personne lié à ou résultant de la participation ou du téléchargement de toute information nécessaire à la participation au Concours. Les participants sont limités à l'utilisation d'un équipement informatique ordinaire et typique et à l'utilisation de l'accès à Internet dans le cadre du Concours.

28. Les Renoncataires ne sont pas responsables de l'annulation ou du report de tout élément de ce Concours ou de tout programme ou matériel associé. Les Renoncataires ne sont pas responsables de toute autre erreur, qu'elle soit informatique, technique, typographique, d'impression, humaine ou autre, liée au Concours. Les Renoncataires ne sont pas responsables des erreurs typographiques ou autres dans l'offre ou l'administration de ce Concours, y compris, mais sans s'y limiter, les erreurs qui peuvent survenir en rapport avec l'impression ou la publicité de ce Concours, le présent Règlement, l'administration ou l'exécution du Concours, la conduite du tirage des Prix ou de la sélection des gagnants, l'annulation de tout élément d'un Prix, le traitement des Participations ou dans la sélection ou l'annonce d'un Prix ou du gagnant d'un Prix.
29. Chaque participant doit soumettre une Participation et participer au Concours en son propre nom. Toute Participation soumise au nom d'une autre personne, au nom d'un groupe ou d'une organisation, ou en utilisant l'adresse courriel, le nom ou d'autres renseignements personnels d'une autre personne sera disqualifiée et ne permettra pas de réclamer un Prix.
30. Toute tentative par un participant d'obtenir plus que le nombre spécifié de Participations en utilisant (ou en tentant d'utiliser) plusieurs noms, identités, adresses courriel, inscriptions ou identifiants, ou par tout autre moyen que ce soit, autorisera le Commanditaire, à sa seule et entière discrétion, à annuler les Participations de ce participant et à disqualifier ce dernier du Concours. Les participations effectuées par quelque moyen ayant pour effet de détourner le processus d'inscription seront annulées. Tout formulaire de Participation dont le Commanditaire juge, à sa seule et entière discrétion, qu'il n'a pas été entièrement rempli et soumis pendant la Période du Concours sera rejeté. L'utilisation (ou la tentative d'utilisation) de tout système ou programme automatisé, macro, script, robotique ou autre pour s'inscrire ou participer au Concours, le contourner ou le perturber, ainsi que toute autre tentative de manipulation, d'altération ou de fraude de tout élément du Concours, est interdite et constitue un motif de disqualification par le Commanditaire, à sa seule et entière discrétion.
31. En cas de litige concernant une Participation, le titulaire autorisé du compte de l'adresse courriel figurant dans le formulaire de Participation pour cette Participation sera considéré comme le participant et il devra être admissible conformément au présent Règlement. Le « titulaire autorisé du compte » est la personne physique à qui une adresse électronique est attribuée par un fournisseur d'accès à Internet, un fournisseur de services en ligne ou une autre organisation chargée d'attribuer des adresses électroniques pour le domaine associé à l'adresse soumise. Toutes les Participations reçues deviennent la propriété du Commanditaire et ne seront pas retournées ni ne feront l'objet d'un accusé de réception.
32. Le seul dispositif déterminant le moment de la réception d'une Participation aux fins de la détermination de l'admissibilité de cette Participation est l'ordinateur ou le serveur du Commanditaire ou de l'Administrateur du Concours.
33. En participant au Concours, sauf dans la mesure où la législation applicable l'interdit, chaque participant :
 - a. consent à la publication, à la reproduction et/ou à l'utilisation de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations sur le Concours et/ou de sa photographie et/ou de son image, sans autre avis ni compensation, dans toute publicité ou annonce réalisée par ou au nom du Commanditaire, de quelque manière que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, dans la presse écrite, à la radio et à la télévision et sur l'Internet;
 - b. libère et accepte de défendre et d'indemniser les Renoncataires de toute responsabilité, réclamation, perte, action ou dommage de quelque nature que ce soit, réel, accidentel ou accessoire, pour des blessures (y compris, mais sans s'y limiter, le décès), des dommages, des pertes ou des dépenses résultant de ou liés à la participation d'un participant à ce Concours, ou à l'acceptation, la possession ou l'utilisation/la mauvaise utilisation de tout Prix ou à la participation à des activités liées au Prix (y compris, mais sans s'y limiter, des activités liées à ce dernier);
 - c. accepte de ne pas faire de réclamation à l'encontre de l'un des Renoncataires ou d'un tiers qui pourrait entraîner une réclamation à l'encontre de l'un des Renoncataires en ce qui concerne toute question liée au Concours ou découlant de celui-ci; et

- d. reconnaît et accepte que les Renoncataires n'offrent aucune garantie ou déclaration de quelque nature que ce soit concernant le Prix et rejettent toute garantie implicite.
34. Les Renoncataires déclinent toute responsabilité à l'égard des gagnants des Prix ou de toute autre personne en cas d'impossibilité de fournir un Prix ou une partie de celui-ci en raison d'un cas de force majeure, d'une écloison virale ou bactérienne, d'une pandémie, d'une épidémie ou d'un événement similaire, d'actions, de réglementations, d'ordres ou de demandes émanant d'une entité gouvernementale, d'une panne d'équipement, d'actes terroristes, d'une guerre, d'un incendie, de conditions météorologiques exceptionnellement mauvaises, d'un embargo, d'un conflit de travail ou d'une grève, d'une pénurie de main-d'œuvre ou de matériaux, d'une interruption des transports de quelque nature que ce soit, ou de toute autre cause échappant au contrôle raisonnable des Renoncataires.
35. Le Commanditaire se réserve le droit d'annuler, de modifier, de suspendre ou de mettre fin au Concours, de changer les dates de tirage au sort du Concours et de modifier le présent Règlement à tout moment, sans préavis, pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, si, de l'avis du Commanditaire, à sa seule et entière discrétion :
 - a. une fraude, une mauvaise conduite ou des défaillances techniques détruisent ou menacent l'intégrité d'une partie du Concours;
 - b. un virus informatique, un bogue ou un autre problème technique perturbe l'administration, la sécurité ou le bon déroulement du Concours; ou
 - c. il y a un accident ou une erreur d'impression, administrative ou autre, de quelque nature que ce soit, en rapport avec le Concours.
36. En cas de cessation anticipée du Concours, le Commanditaire se réserve le droit de désigner les gagnants des Prix par tirage au sort parmi toutes les Participations admissibles et non suspectes reçues à la date et à l'heure de ladite cessation.
37. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, et sans préavis, de modifier les dates et/ou les délais prévus dans le présent Règlement, dans la mesure nécessaire, afin de vérifier la conformité de tout participant ou de toute participation avec le présent Règlement, ou à la suite de problèmes techniques, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'avis du Commanditaire, à sa seule et entière discrétion, affecte la bonne administration du Concours tel que prévu dans le présent Règlement.
38. Le Commanditaire peut, à sa seule et entière discrétion, et sans préavis, mettre fin au droit de tout participant ou utilisateur du Site Web de participer au Concours ou d'utiliser le Site Web.
39. En cas de divergence ou d'incohérence entre la version française des modalités et conditions du présent Règlement et les divulgations ou autres déclarations contenues dans tout matériel lié au Concours, y compris, mais sans s'y limiter, le formulaire de Participation, la version anglaise du présent Règlement et/ou la publicité au point de vente, à la télévision, dans la presse écrite ou en ligne, les modalités et conditions de la version anglaise du présent Règlement prévaudront, régiront et contrôleront le Concours.
40. Entre les participants et le Commanditaire, ce dernier est le seul propriétaire du matériel du Concours et des produits promotionnels, ainsi que des droits de propriété intellectuelle qui s'y rattachent, y compris, mais sans s'y limiter, les logiciels, les logos et les marques de commerce, et rien dans le présent Règlement ne peut être interprété comme conférant un droit quelconque aux participants à cet égard.
41. Sauf si la loi l'interdit, en effectuant l'acte de participation au Concours, chaque participant accepte que le Concours, et tous les enjeux et questions concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et l'applicabilité du présent Règlement, soient régis par les lois en vigueur dans la province de l'Ontario et les lois fédérales du Canada (à l'exclusion de tout conflit de lois, règle ou principe qui pourrait renvoyer une telle interprétation aux lois d'une autre juridiction). Chaque participant se soumet irrévocablement à la compétence non exclusive des tribunaux de la province de l'Ontario, siégeant dans la ville de Toronto, pour toute question liée à ce Concours, au cas par cas, sans recours à une quelconque forme d'action collective.

42. Si une disposition du présent Règlement est considérée invalide ou non exécutoire, les autres dispositions du présent Règlement resteront en vigueur et seront interprétées conformément à leurs modalités comme si la disposition invalide ou non exécutoire n'était pas contenue aux présentes.
43. Sauf si la loi l'interdit, en participant à ce Concours, chaque participant accepte que (a) toutes les réclamations, tous les jugements et toutes les attributions soient limités aux frais réels encourus, y compris les frais liés à la participation à ce Concours, et qu'en aucun cas le participant n'ait droit à des honoraires d'avocat ou à d'autres frais juridiques ; et (b) en aucun cas le participant ne sera autorisé à obtenir des récompenses pour, et le participant renonce par la présente à tout droit de réclamer, des dommages punitifs, accidentels et consécutifs, et tout autre dommage, autre que les dépenses réelles, et tout droit de voir les dommages multipliés ou augmentés d'une autre manière.

Une copie de ce Règlement est disponible sur le Site Web. Si vous avez des questions concernant le Concours, ou si vous souhaitez obtenir la liste des gagnants du Concours une fois qu'ils auront été désignés, veuillez communiquer avec le Commanditaire à l'aide des coordonnées figurant sur le Site Web.

© 2025 Keurig Canada Inc. Tous droits réservés.

ANNEXE A : PRODUITS ADMISSIBLES

UPC	Description
663447609450	MCCAF KC RFA BOI BLACK 10CT
663447609511	MCCAF KC RFA BOI SALTED CARAMEL 10CT
663447609221	MCCAF KC RFA CARAMEL 10CT
663447608613	MCAF KC RFA ESPRESSO RST 12CT
663447608491	MCAF KC RFA ESPRESSO RST 24CT
663447608507	MCAF KC RFA ESPRESSO RST 30CT
663447608828	MCAF KC RFA ESPRESSO RST 48CT
663447609078	MCCAF KC RFA FRE VAN 10CT
663447609559	MCCAF KC RFA HAZELNUT 10CT
663447608873	MCAF KC PREMIUM ORGANIC ROAST 10CT
663447608989	MCAF KC PREMIUM ORGANIC ROAST 24CT
663447608248	MCAF KC RFA PREMIUM RST MED-DK 12CT
663447608323	MCAF KC RFA PREMIUM RST MED-DK 24CT
663447608262	MCAF KC RFA PREMIUM RST MED-DK 30CT
663447608279	MCAF KC RFA PREM RST MED-DK 48CT N
663447608255	MCAF KC RFA PREM RST MED-DK DECAF 12CT
663447608330	MCAF KC RFA PREM RST MED-DK DECAF 24CT
663447608521	MCAF KC RFA PREM RST DECAF 30CT
663447608835	MCAF KC RFA PREM RST MED-DK DECAF 48CT
663447609382	KHRS KC KICK ASS 24CT BIL
663447609405	KHRS KC KICK ASS 10CT BIL
663447609412	KHRS KC THREE SISTERS 24CT BIL
663447609429	KHRS KC THREE SISTERS 10CT BIL
663447609375	KHRS KC HAPPY CAMPER 24CT BIL
663447609399	KHRS KC HAPPY CAMPER 10CT BIL
41953006015	LAVA KC ROSSA 30CT BIL
41953006039	LAVA KC ORO 30CT BIL
41953006053	LAVA KC ESPRESSO 30CT BIL
41953006077	LAVA KC ESPRESSO EXTRA DARK 30CT BIL
41953006091	LAVA KC CREMA E GUSTO 30CT BIL
62151397903	VHOU KC RS VAN HZLNUT LI RST 12CT
62151537903	VHOU KC RS FRENCH VAN LI RST 12CT
62151567900	VHOU KC RS ORIG HSE BL M RST DECAF 12CT
62151597907	VHOU KC RS ORIG HSE BLEND MED RST 12CT
62151637900	VHOU KC RS COLOMB MEDIUM MED RST 12CT
62151808904	VHOU KC RS HSE BL DARK DK RST 12CT
62151707900	VHOU KC RS COLOMB DARK DK RST 12CT
62151514973	VHOU KC BKFST BL 48CT N
62151514980	VHOU KC RS COLOMB DK DK RST N 48CT
62151514997	VHOU KC RS COLOMB MED M-R 48CT
62151515000	VHOU KC RS ORIG HSE BL MED RST 48CT

62151515826	VHOU KC RS IRISH CREAM LI RST 12CT
62151515871	VHOU KC RS AMARETTO LI RST 12CT
62151516564	VHOU KC RS DULCE LECHE BL LI RST 12CT
62151516649	VHOU KC RS BELGIAN CHOCO LI RST 12CT
62151517202	VHOU KC BOI VANILLA CARAMEL 10CT CA
62151517226	VHOU KC BOI CLASSIC BLACK 10CT CA
611247399453	VHOU KC RS HALF-CAFF BL MED RST 12CT
62151517332	VHOU KC RS TOASTED MARSHM LIGHT 12CT
62151517349	VHOU KC FTO NICARAGUA MED 20CT SL
62151517356	VHOU KC FTO HONDURAS MED 20CT SL
62151517363	VHOU KC FTO HONDURAS MED 10CT
62151517509	VHOU KC BOI DK CHOC CCNUT 10CT CA
62151517462	VHOU KC FTO ESP DOLCE CREMA MR 20CT SL
62151047174	VHOU KC RS FRENCH RST DECAF DK 24CT SL
62151197176	VHOU KC RS BKFST BL LIGHT 24CT SL
62151777170	VHOU KC RS FRENCH RST DARK 24CT SL
62151237179	VHOU KC RS CREME BRULEE LIGHT 24CT SL
62151537170	VHOU KC RS FRENCH VAN LIGHT 24CT SL
62151098176	VHOU KC RS ESP SUPERIORE FT 24CT SL
62151097179	VHOU KC RS VAN HAZL DECAF LI 24CT SL
62151808171	VHOU KC RS HSE BLEND DARK 24CT SL
62151037175	VHOU KC RS COLOMBIAN DARK 24CT SL
62151337176	VHOU KC RS COLOMBIAN MED 24CT SL
62151397170	VHOU KC RS VAN HAZELNUT LIGHT 24CT SL
62151516571	VHOU KC RS DULCE LECHE LIGHT 24CT SL
62151516632	VHOU KC RS BELGIAN CHOC LIGHT 24CT SL
62151517554	VHOU KC MEXICO FTO DK RST 20CT SL
62151517561	VHOU KC RS ORIG HSE BL DECAF 24CT SL
62151597174	VHOU KC RS ORIGINAL HSE BL 24CT SL
62151627178	VHOU KC DEC SWP FTO LIGHT 24CT SL
62151978171	VHOU KC FT COSTA RICA LI RST 24CT SL
62151347175	VHOU KC RS ORIGINAL HSE BL DEC 24CT
62151517134	VHOU KC RS IRISH CREAM BL LIGHT RST 24CT
62151517738	VHOU KC BOI HAZELNUT 10CT CA
62151517943	VHOU KC RS ORIG HSE BL DECAF 30CT SL
62151517950	VHOU KC RS COLOMBIAN DARK 30CT SL
62151517967	VHOU KC RS COLOMBIAN MED 30CT SL
62151517974	VHOU KC RS HSE BLEND DARK 30CT SL
62151518162	VHOU KC RS PUMPKIN SPICE L-R LTO 12CT
62151887244	VHOU KC DOLCE CREMA FTO N 24CT
62151967175	VHOU KC RSPBRY CHO TRU RS LT RST 24CTSL
62151998179	VHOU KC SUMATRA DK X BOLD FT 24CT
842115010013	TIMY KCUP BKFST BL LIGHT RST RFA 24CT

842115067574	TIMY KC RS BREAKFAST BLEND 30CT SL
842115067604	TIMY KC RS BREAKFAST BLEND 12CT
842115067710	TIMY KC RS BKFST BL LIGHT RST 24CT
842115067710	TIMY KC RS BKFST BL LIGHT RST 24CT SL
842115067734	TIMY KC RS BREAKFAST BL 48CT N
842115067871	TIMY KC RS BREAKFAST BL 60CT
842115068106	TIMY KC RS BREAKFAST BLEND 10CT
842115108178	TIMY KC CHAI LATTE 24CT CA RKC SLIM
842115108901	TIMY KCUP CHAI LATTE 12CT CA RKC
842115067741	TIMY KC RS CINN PASTRY MED RST N 24CT SL
842115067758	TIMY KC RS COLOMB DECAF MED RST 24CT SL
842115067765	TIMY KC RS COLOMB EXCEL MED RST 24CT SL
842115067598	TIMY KC RS COLOMBIAN LA VEREDA 30CT SL
842115067628	TIMY KC RS COLOMBIAN LA VEREDA 12CT
842115067772	TIMY KC RS COL LA VEREDA MED RST N 24CT
842115067772	TIMY KC RS COL LAVEREDA MED RST 24CT SL
842115067932	TIMY KC RS FIRECRACKER 24CT SL
842115067789	TIMY KC RS FRENCH RST 24CT SL
842115067796	TIMY KC RS FRENCH VAN N 24CT
842115067796	TIMY KC RS FRENCH VAN 24CT SL
842115067178	TIMY KC FR VAN LATTE 24CT CA RKC SLIM
842115067673	TIMY KC RS GERMAN CHOC CAKE N 24CT SL
842115067840	TIMY KC RS HAZELNUT 24CT SL
842115067925	TIMY KC RS ITALIAN BL N 24CT
842115067925	TIMY KC RS ITALIAN BL 24CT SL
842115067857	TIMY KC RS MDNT MAGIC N 24CT
842115067857	TIMY KC RS MDNT MAGIC 24CT SL
842115067642	TIMY KC RS FLAV VAR PACK 30CT
842115067918	TIMY KC RS MAPLE TAFFY M-R 24CT SL
842115067697	TIMY KC RS ORIG DON BL 48CT N
842115067826	TIMY KC RS ORIG DONUT BL 24CT SL
842115067727	TIMY KC RS PARISIAN NIGHTS N 24CT SL
842115067703	TIMY KC RS PUMPKIN SPICE M-R N 24CT SL
842115067581	TIMY KC RS RAINFOREST ESPRESSO 30CT SL
842115067611	TIMY KC RS RAINFOREST ESPRESSO 12CT
842115067666	TIMY KC RS RAINF ESPRESSO 24CT SL
842115067802	TIMY KC RS RAINF ESP 48CT N
842115067833	TIMY KC RS TOASTED COCONUT N 24CT
842115067833	TIMY KC RS TOASTED COCONUT 24CT SL
842115067963	TIMY KCUP RS TOFFEE BIL 24CT
842115067963	TIMY KC RS TOFFEE 24CT SL